



## Répartition inéquitable des charges d'eau froide entre locataires

Par **Macgyver78**, le **26/11/2013** à **11:12**

Bonjour,

Malgré un prix relativement peu élevé pour ma ville, 750 euros pour 50 m<sup>2</sup>, celui-ci représente la moitié de nos pensions, soit 1519 euros exactement. Ce logement, sorti de la loi 48 en 1988 et ayant subi deux hausses de 6 années, était en passe d'en avoir une troisième freinée heureusement par Mme Duflot. Cependant le bailleur essaye de rattraper cet inconvénient en m'appliquant un quota de partage de 10,64 % sur les charges d'eau froide au lieu des 5,32 % normaux pour 18 logements locatifs, sans compteur individuel. J'ai l'intention de me défendre en invoquant le principe d'équité. Quel conseil me donnez-vous ? Dois-je quand même payer les charges si le bailleur maintient ce taux exorbitant ? Sachant que la demande de rendez-vous par LAR pour consultation des pièces, notamment celle du choix de la clé de répartition des charges d'eau froide, est toujours sans réponse à 5 jours de la prochaine échéance de loyer. Pour info : moi - 50m<sup>2</sup> - F3 - 750e = tantième 100/940 voisin - 70 m<sup>2</sup> - F3 - 1200e = tantième 30/940 !! . . Merci d'avance pour votre aide